Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_221_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 novembre 2025

Délibération DB-221-2025

Objet : Espace Info Habitat : signature d'une convention « volet accompagnement » au Pacte Territorial avec l'ANAH (2026-2029)

L'an 2025 le 27 novembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie GUIGNARD.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS
Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Ronan KERDRAON pouvoir à David BELLEGUIC, Rémy MOULIN pouvoir à Bruno BEUZIT, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Joël BATARD pouvoir à Marcel SERANDOUR, Mickaël COSSON pouvoir à Guillaume HAMON, Annie GUENNOU pouvoir à Sylvie GUIGNARD, André GUYOT pouvoir à Paul CHAUVIN, Martine HUBERT pouvoir à Didier LE BUHAN, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Gérard MEROT, Nadia LAPORTE pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Yannick LE CAM pouvoir à Cigdem AKTAS, Monique LUCAS pouvoir à Thierry STIEFVATER, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Maryse PINEL pouvoir à Michel JOUAN, Corentin POILBOUT pouvoir à Jean-Paul HAMON, Annie SIMON pouvoir à Jean-Marc LABBE,

MEMBRES ABSENTS
Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 62
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_221_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 27 novembre 2025

Délibération DB-221-2025

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Espace Info Habitat : signature d'une convention « volet accompagnement » au Pacte Territorial avec l'ANAH (2026-2029)

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la délibération DB 30-2025 du CA du 13/03/2025, SBAA a signé une convention d'engagement de « pacte territorial France Rénov' » avec l'ANAH sur la période 2025-2029.

Pour rappel, le pacte territorial est le nouveau mode de contractualisation entre l'ANAH et les collectivités territoriales pour l'obtention de financement à l'amélioration de l'habitat (crédits ingénierie et aides aux travaux).

La présente délibération vise à compléter la convention existante en prévoyant les modalités opérationnelles et financières partagées entre l'ANAH et SBAA.

Présentation de la convention « volet accompagnement » du Pacte Territorial entre SBAA et l'ANAH

a) Objet, périmètre et durée de la convention

La signature de la convention accompagnement du Pacte Territorial vise à calibrer les objectifs, les financements et les modalités d'accompagnement des ménages sur la période 2026 à 2029.
La convention s'étendra sur les 32 communes de SBAA, hors périmètres des OPAH spécifiques engagées (cf. convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites portant sur Saint-Brieuc et Quintin sur la période 2025-2029 et convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) sur la Ville de Saint-Brieuc de mi-2021 à mi-2027).

b) Missions d'accompagnement à la réalisation de travaux

Cette offre d'accompagnement s'intègre pleinement aux différents services proposés par l'Espace Info Habitat de SBAA car complémentaire aux outils/conventions déjà en vigueur (dont notamment le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat spécifiques).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_221_2025-DE

Elle s'adresse aux propriétaires s'engageant sur des contre-parties sociales (conditions de ressources et/ou conventionnement d'un logement locatif avec l'ANAH) et couvre les thématiques de rénovation de l'habitat suivantes :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime LogementDécent ;
- elle exclut les travaux réalisés sur les parties communes des copropriétés, dont l'accompagnement est prévu soit dans le cadre de l'OPAH Copropriétés Dégradées ou dans l'OPAH RU multi-sites en cours.

Il est prévu un accompagnement socle des ménages (technique, social, financier et administratif) avant/pendant et après travaux (en dehors de toutes prestations de maîtrise d'œuvre).

Pour l'année 2026, Saint-Brieuc Armor Agglomération a fait le choix d'externaliser cette mission via un marché public, pour lequel SOLIHA-BRETAGNE a été retenu.

Pour les années suivantes, Saint-Brieuc Armor Agglomération engagera un nouveau marché pour assurer la mise en œuvre de la présente convention « volet accompagnement ».

Objectifs et financements prévisionnels de la convention

Les objectifs et financements prévisionnels sont déclinés sur les 4 dernières années du Pacte, de 2026 à 2029, en continuité de ceux réalisés les années passées.

Au total, il est proposé d'accompagner 1 382 projets à la rénovation de l'habitat dont :
- 1 288 propriétaires occupants et,
- 94 propriétaires bailleurs.

Sur le plan financier, la convention prévoit un budget de 45,1 millions d'€, dont 38,2 millions d'€ de crédits de l'ANAH et 6,9 millions d'€ de fonds propres de SBAA. Ce budget intègre les crédits d'ingénierie sur l'accompagnement des ménages et, les aides aux travaux.

Pilotage et suivi prévisionnel de la convention

En tant que maître d'ouvrage de cette convention d'accompagnement, Saint-Brieuc Armor Agglomération sera chargée de piloter le service, coordonner les différents partenaires et veiller à l'exécution des missions.

Un bilan annuel et global sera produit pour assurer le suivi de la convention.

Mise en œuvre de la convention accompagnement du Pacte Territorial de SBAA

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans (2026-2029) sur l'ensemble du territoire de SBAA, hors OPAH spécifiques (OPAH RU multi-sites et OPAH Copropriétés Dégradées sur la Ville de Saint-Brieuc).

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_221_2025-DE

DELIBERATION

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération DB-172–2019 du 11 juillet 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le département, le 12 janvier 2017 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Saint-Brieuc Armor Agglomération, le 26 septembre 2019 ;

VU la convention de délégation de compétence du 15/05/2020 conclue entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 15/05/2020 conclue entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Anah ;

VU la délibération DB-34-2024 du conseil d'administration de l'Anah du 09 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

VU la délibération DB-30-2025 du 13 mars 2025 relative à la signature d'une convention de Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029 ;

VU la convention Pacte Territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération signée le 18 mars 2025 sur la période 2025-2029 ;

VU l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région ;

VU l'avis de la Commission Habitat-Urba-Ville du 4 novembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 13 novembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les termes de la convention « volet accompagnement » du pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH sur la période 2026-2029.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention « volet accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov', ainsi que tout avenant.

AUTORISE le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre de cette convention afin d'accompagner les ménages sur la période 2027-2029 (l'année 2026 étant déjà couverte par un précédent marché).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251127-DB_221_2025-DE

AUTORISE la signature du marché avec le prestataire retenu suite à cette consultation.

INSCRIT les crédits nécessaires au financement de la présente convention au budget principal 2026 et suivants, fonction 72 habitat.

AUTORISE le Président à demander les subventions correspondantes auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat ou tout autre organisme pour financer le présente convention.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 62	Pouvoirs : 17	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

1ère Vice présidente,

Sylvie GUIGNARD